

DISCOURS

DE MONSIEUR JEAN-PIERRE SUEUR

SECRETAIRE D'ETAT CHARGE

DES COLLECTIVITES LOCALES

**FORUM ECONOMIQUE DES VILLES
D'ILE-DE-FRANCE**

St Quentin en Yvelines- Mardi 24 novembre 1992

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et messieurs,

Il m'est très agréable d'être ici, aujourd'hui, à Montigny-le-Bretonneux, commune de la ville nouvelle de Saint Quentin en Yvelines, pour clôturer ce forum économique des villes d'Ile de France.

La tenue de ce forum me paraît particulièrement opportune pour deux raisons:

- tout d'abord, vous le savez, le projet de schéma directeur régional d'Ile de France, issu du livre blanc de l'Ile de France, a été transmis pour avis au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Généraux il y a moins d'un mois,
- ensuite, nous sommes ici au coeur d'un Syndicat d'Agglomération Nouvelle, forme particulière d'intercommunalité qui a beaucoup inspiré le législateur et le gouvernement dans la mise en oeuvre, à travers la loi du 6 février dernier relative à l'administration territoriale de la République, des nouvelles formes d'intercommunalité proposées à toutes les communes de notre territoire.

* *
*

Quand le 7 février 1989, le Premier Ministre, Michel Rocard, au terme d'une journée qui le conduisit dans plusieurs communes de la Région

Parisienne annonça l'intention du Gouvernement de se saisir du dossier de la Région Ile-de-France, peu de gens y prêtèrent attention.

Pourtant, où plus qu'en Ile-de-France, se concentrent les déséquilibres urbains, la ville à deux vitesses, la ségrégation par l'emploi, le logement et le transport?

Pourtant, est-il possible de laisser l'Ile-de-France, ou plutôt le "triangle d'or" de l'ouest parisien, se développer au détriment du reste de la Région, qui elle-même prend une part de plus en plus excessive du développement économique national, au mépris de toute logique d'aménagement du territoire?

Pourtant, peut-on admettre que les villes du pourtour de l'Ile de France, et vous savez combien ces villes "à une heure de Paris" me sont chères, soient exclues d'un développement équilibré, et cantonnées dans un rôle de grande banlieue, réservoir de logements et de main d'oeuvre?

Pour toutes ces raisons, il était primordial que l'Etat ouvre ce dossier et s'attache à le mener à son terme.

En juillet 1989, le Conseil des Ministres proposa à la Région l'élaboration en commun d'un livre blanc; en février 1990, ce livre blanc est rendu public; en juillet 1990, la révision du schéma directeur est officiellement engagée et le projet, je l'ai dit il y a un instant, a été transmis aux collectivités locales à la fin du mois d'octobre dernier.

Parallèlement, la réflexion sur le Bassin Parisien engagée à l'automne 1990 par le ministre de l'aménagement du territoire, s'est concrétisée par la publication d'un livre blanc en avril 1992.

Il est en effet particulièrement nécessaire de lier le développement de la région Ile de France avec celui des régions limitrophes: le développement en réseau des grandes agglomérations du Bassin Parisien garantit en grande partie la maîtrise du développement de la région capitale, favorise la protection des espaces naturels et agricoles et autorise un freinage de la consommation des espaces nécessaires à l'urbanisation.

Comme vous le voyez, cette démarche de révision du schéma directeur témoigne d'une volonté forte, accompagnée d'un souci constant de concertation.

Pour autant, cette démarche progressive n'a pas empêché que soient prises rapidement des mesures importantes, qui doivent être mises en cohérence avec la politique engagée pour l'Ile de France.

Je me contenterais de citer deux de ces mesures:

- l'instauration, par la loi du 13 mai 1991, d'une péréquation financière spécifique à la Région Ile-de-France entre communes riches et communes défavorisées, qui permettra, en plus de la Dotation de Solidarité Urbaine, d'apporter 500 millions de

ressources supplémentaires aux communes confrontées à de lourdes charges sociales. La solidarité doit être en effet l'affaire de tous, et non seulement l'affaire de l'Etat,

- la politique de "délocalisation", ou plus exactement de localisation, qui permet, toujours dans une optique d'aménagement du territoire, que cesse la concentration excessive de trop d'activités en Région Ile-de-France.

* *
*

Vous avez, ce matin, pris connaissance d'un certain nombre d'actions de développement économique portées, en Région Parisienne, par des syndicats intercommunaux: syndicat intercommunal de développement de l'est du Val d'Oise, de Centre Essonne, de Seine-Amont et de Seine-Aval.

La coopération intercommunale en région Ile-de-France revêtait jusqu'ici un caractère quelque peu paradoxal: un nombre important d'organismes intercommunaux, 900 pour 1300 communes, mais peu, en dehors des villes nouvelles, de structures fortes de coopération, orientées vers le développement économique.

La première version du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale de la république prévoyait l'exclusion de la Région Ile-de-France de l'application de la loi, pour les dispositions concernant l'intercommunalité: en effet,

certains souhaitaient que soit attendue l'adoption du nouveau schéma directeur et avançaient l'inadaptation, dans cette région, du cadre départemental pour l'élaboration des schémas de la coopération intercommunale.

A la suite de longs et fructueux débats, le Parlement, sur proposition du Gouvernement, a souhaité que ces dispositions s'appliquent à l'Ile-de-France: d'une part parce qu'il existait une demande de nombreux élus, d'autre part parce que les problèmes posés par l'émiettement communal sont les mêmes ici que dans d'autres régions.

Le livre blanc pour la région Ile-de-France le soulignait: le niveau intercommunal, et l'exemple réussi des villes nouvelles le montre, est le plus pertinent pour maîtriser l'aménagement du territoire, permettre le développement économique et assurer une solidarité économique et sociale.

Si je cite cet exemple des villes nouvelles, c'est parcequ'il a inspiré le Gouvernement et le législateur sur un point essentiel, celui de la mise en commun des ressources de taxe professionnelle.

Il s'agit là en effet d'un dispositif fiscal adopté depuis longtemps, et avec succès, dans les syndicats d'agglomération nouvelle: ces syndicats perçoivent la totalité des produits de la taxe professionnelle, ce qui permet qu'un taux unique de taxe professionnelle s'applique sur l'ensemble de l'agglomération.

Ce mécanisme fiscal est repris dans la loi du 6 février: les communautés de villes et de communes

se caractérisent en effet par la mise en commun totale ou partielle de la taxe professionnelle, taxe professionnelle d'agglomération pour les communautés de villes, et possibilité offerte aux communautés de communes d'instituer sur une partie de leur territoire une taxe professionnelle de zone.

Par ailleurs, ce régime fiscal est congruant avec les compétences obligatoires qu'exercent ces communautés: développement économique et aménagement de l'espace.

Je n'insisterais pas sur l'importance de ces dispositions, car vous connaissez comme moi les conséquences des disparités de taux de taxe professionnelle sur la dispersion des activités et leurs répercussions extrêmement négatives sur l'aménagement du territoire.

Les faits semblent d'ailleurs aujourd'hui donner raison au gouvernement et au législateur: de nombreux projets intercommunaux, orientés vers le développement, ont d'ores et déjà vu le jour, ou sont fortement avancés en Région Parisienne:

- le district du plateau de Saclay, constitué de 10 communes du département de l'Essonne et de 4 communes des Yvelines, créé au mois de décembre 1991, a décidé de mettre en place, à compter du premier janvier 1993, une taxe professionnelle de zone,

- de nombreux projets de création de communautés de communes sont susceptibles de voir

le jour avant la fin de cette année, notamment autour de Roissy, en Seine et Marne et dans l'Essonne.

* *
*

L'intercommunalité est aujourd'hui une impérieuse nécessité, dans le monde rural, bien entendu, où c'est une réponse à la désertification et où elle peut permettre, par le regroupement des énergies de mettre en oeuvre une politique de développement économique.

Mais cette nécessité existe aussi pour les zones urbaines, et tout particulièrement en Région Ile de France où l'intercommunalité de développement est encore insuffisamment développée.

Elle sera dans le futur un atout essentiel de la réussite de l'application du schéma directeur, et le gage d'un développement équilibré de la Région Ile-de-France.